

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt deux, le sept mars, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Benjamin SORHAITZ en faveur de Mme Mady BALAT, M. Jacques MIGNIOT en faveur de Mme Edwige GAREL.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-007 : Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2 et AEP**

Madame Mady BALAT, rapporteur des comptes administratifs, présente le rapport suivant :

Les opérations, résultats et restes à réaliser de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2 et AEP peuvent se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		132 358,66	275 665,95	
Opérations de l'exercice	771 040,74	1 025 084,04	452 088,32	463 021,83
<b>TOTAUX</b>	<b>771 040,74</b>	<b>1 157 442,70</b>	<b>727 754,27</b>	<b>463 021,83</b>
Résultat de clôture		386 401,96	264 732,44	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>16 992,00</i>	<i>74 800,00</i>

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			27 977,60	
Opérations de l'exercice	103 313,38	84 946,60	10 000,00	37 977,60
<b>TOTAUX</b>	<b>103 313,38</b>	<b>84 946,60</b>	<b>36 977,60</b>	<b>37 977,60</b>
Résultat de clôture	18 366,78			

<b>BUDGET ANNEXE IRRIGATION</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		152 969,37	10 557,95	
Opérations de l'exercice	86 695,00	101 259,55	67 530,19	52 117,94
<b>TOTAUX</b>	<b>86 695,00</b>	<b>254 228,92</b>	<b>78 088,14</b>	<b>52 117,94</b>
Résultat de clôture		167 533,92	25 970,20	

<b>BUDGET ANNEXE AEP</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		199 563,33		127 604,98
Opérations de l'exercice	116 139,90	196 969,82	20 806,34	37 059,26
<b>TOTAUX</b>	<b>116 139,90</b>	<b>396 533,15</b>	<b>20 806,34</b>	<b>164 664,24</b>
Résultat de clôture		280 393,25		143 857,90

Ces résultats sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la trésorière municipale.

L'excédent de fonctionnement devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	132 358,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	254 043,30
<b>EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>386 401,96</b>
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	270 000,00
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : 264 732,44 €	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE : 5 267,56 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	116 401,96

<b>BUDGET IRRIGATION</b>	
C/002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	152 969,37
RESULTAT DE L'EXERCICE	14 564,55
<b>EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>167 533,92</b>
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	26 000,00
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : 25 970,20 €	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE : 29,80 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	141 533,92

Le conseil municipal est invité à délibérer.

1) Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2, et AEP

Vu les comptes de gestion rendus par Madame Delphine LAPORTE, trésorière, qui comprennent la situation comptable à la date du 31 décembre 2020 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2021,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2021 établi au regard des comptes susmentionnés,

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Le conseil municipal :

- statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2020, admet les recettes et les dépenses telles que présentées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif,

- émet un avis favorable aux comptes de gestion présentés par la trésorière pour le budget principal et pour les budgets annexes irrigation, lotissement 2 et AEP au titre de l'année 2021.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2) Approbation des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes irrigation, lotissement 2 et AEP

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Mady BALAT :

- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis CHAZELAS n'a pas pris part au vote.

18 VOTANTS - 18 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3) Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe irrigation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les excédents de fonctionnement 2021 du budget principal et du budget annexe irrigation comme indiqué ci-dessus.

19 VOTANTS - 19 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-008 : Détermination de la part communale des tarifs du service public d'eau potable - réseau de Mouzens et réseau de Coux et Bigaroque**

Monsieur le maire rappelle les tarifs du service public d'eau potable fixés par délibération n° CN-DEL-2020-011 du 9 mars 2020.

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 0,50 € H.T.

Ces tarifs ont été maintenus en 2021 (délibération n° CN-DEL-2021-006 du 1<sup>er</sup> mars 2021).

Vu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2022 de conserver les tarifs antérieurs, à savoir :

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 0,50 € H.T.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-009 : Détermination des tarifs du service de distribution d'eau d'irrigation**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs fixés par délibération CN-DEL-2017-008 du 6 mars 2017 :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m<sup>3</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs fixés en 2017, à savoir :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m<sup>3</sup>

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-010 : Présentation du rapport d'activité 2021 du SIPEP Vézère-Dordogne**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte de l'activité du syndicat intercommunal de production d'eau potable Vézère-Dordogne.

A ce titre, il présente les documents suivants :

- rapport d'activité et compte administratif 2021,
- rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable 2021.

274 433 m<sup>3</sup> ont été produits pour 262 845 m<sup>3</sup> facturés aux communes.

Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2021 : 0,396 € H. T. le m<sup>3</sup> dont :

- eau : 0,304 € H. T.
- redevance protection point de prélèvement (SMDE) : 0,028 € H. T.
- redevance préservation des ressources en eau : 0,064 € H. T.

L'eau distribuée est conforme, tant d'un point de vue bactériologique que physico-chimique.

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service, exercice 2021, du Syndicat intercommunal de production d'eau potable Vézère-Dordogne.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-011 : Présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes vallée Dordogne et forêt Bessède**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le président de la communauté de communes vallée Dordogne forêt Bessède a transmis aux maires des communes membres le rapport qui présente l'intercommunalité et ses actions réalisées au cours de l'année 2020.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune sont entendus.

En complément des informations données à l'assemblée au fil de l'eau, monsieur le maire dresse un exposé de l'activité des services et des investissements réalisés.

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activités, exercice 2020, de la communauté de communes vallée Dordogne forêt Bessède.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-012 : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Un poste étant vacant depuis le 30 novembre au niveau des services techniques, il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :

- entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité,
- interventions techniques dans les domaines de la voirie et des réseaux divers.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 compte tenu de cette création d'emploi et de la suppression d'un emploi vacant d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe, sur le poste d'agent polyvalent spécialité espaces verts,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2022-013 : Zéro artificialisation nette des sols**

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du « zéro artificialisation nette », c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens :

- partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes –trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

19 VOTANTS

17 POUR

2 CONTRE

0 ABSTENTION

### **QUESTIONS DIVERSES**

Assainissement du bourg de Lanceplaine : les entreprises retenues pour réaliser les travaux sont Montastier et SAS Avezou.

Assainissement du bourg de Mouzens : les études de faisabilité sont toujours en cours.

Cérémonie du 19 mars : des cérémonies seront organisées par la section locale FNACA à 9 h devant le monument aux morts de Mouzens et à 11 h devant celui de Coux et Bigaroque.

Sentier de Bigaroque : prévoir de remplacer la main-courante.

100 kms de Belvès : dans le cadre de cette compétition qui se déroulera le 9 avril, un point de ravitaillement, géré par Jean-Pierre CHAUMEL, sera installé dans la salle de Mouzens. Toute aide sera la bienvenue.

Elagage le long de la route de Bigarogue, des Cabannes au carrefour du ruisseau de Boule : cet élagage sera réalisé prochainement. Des déviations seront mises en place durant les travaux.

Prochain conseil municipal : lundi 4 avril 2022 à 19 h 00.

Séance levée à : 21 h 00 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT